COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 29.11.2013

18/2013

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de taxe au sac; à la réponse au postulat du 2 février 2011 de M. Olivier Mark "Combattons le "littering" à la source, pour que Montreux reste propre en toutes circonstances"; à la demande d'un crédit d'investissement de Fr. 820'000.- pour convertir les frais de mise en oeuvre de la taxe au sac.

Président : Bécherraz Christian (SOC)

Membres :
Patrick Aubort (PLR)
René Chevalley (UDC)
Bruno Femia (SOC)
Joe (Joseph) Filippone (PLR)
Claude-Pascal Gay (PLR)
Emmanuel Gétaz (ML) remplacé par AlexandreStaeger
Olivier Gfeller (SOC)
Michel Granato (PLR)
Yves Laurent Kundert (Les Verts)

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le mercredi 11 septembre au Centre de la voirie à Chailly, le 17 et 25 septembre à la villa Mounsey en présence de M. le Municipal Caleb Walther, M. Marcel Lacroix, chef de service voirie, espace vert. Pour ces 3 séances M. Emmanuel Gétaz était remplaçé par M. Alexandre Staeger.M. Gay était excusé lors de la première séance. Mme Marylin Riedo, secrétaire à la Commune de Montreux, a pris les PV de ces séances.La commission l'en remercie.

En préambule, Monsieur C. Walther précise que ce n'est pas GEDERIVIERA qui impose ce préavis à la commune de Montreux, mais bien la législation supérieure. Il souligne l'énorme travail réalisé tant au niveau régional que communal concernant la rédaction de ce préavis. Il regroupe une vision régionale et reprend des éléments communs avec les autres communes, mais un grand travail d'analyse a été effectué. Ce préavis a été retravaillé et adapté à la Commune de Montreux et répond aux attentes de la Municipalité, cette dernière a souhaité un règlement pragmatique ainsi qu'un système de gestion des déchets

simple, tant sur le plan administratif qu'opérationnel afin de rendre le travail du personnel communal acceptable et les conséquences sur le quotidien des citoyens aussi faibles que possible.il précise que la gestion des déchets au niveau régional est gérée par une convention avec les communes. GEDERIVIERA a comme rôle de se faire rencontrer les municipaux de la Riviera en charge des déchets afin de pouvoir développer une vision régionale de la gestion des déchets. Contrairement à d'autres périmètres de gestion des déchets du canton, GEDERIVIERA n'a pas de statut formel, par exemple SA ou association intercommunale, ni de compétence pour prendre des décisions. C'est cette entité qui rétrocédera les montants liés à la vente des sacs, selon une clé de répartition définie par une convention à formaliser.
Il rappelle le concept régional : le sac blanc répond aux normes en vigueur. De plus, le citoyen pourra l'acquérir dans la plus grande majorité des commerces du canton, puisque ce type de sac blanc est utilisé par de nombreuses communes vaudoises (plus de 180 à ce jour), il supprime ainsi le « tourisme » des déchets, mais n'est pas cantonal pour autant, vu qu'il a été mis en place par des communes, via leur périmètre de gestion des déchets.. Tous les sacs blancs ont le même prix, hormis sur les communes du périmètre d'Yverdon (STRID) qui le vend 5 centimes en moins, pour une question règlementaire. Le prix sera uniformisé prochainement.Les recettes des sacs vendus sur le canton seront versées dans un pot commun et une rétrocession sera faite en fonction du tonnage des déchets des communes partenaires. Ce pot commun sera géré par l'entreprise Tridel puis par GEDERIVIERA au niveau de la région.

<u>Questions des commissaires et réponses, de M. caleb Walther et M. Marcel Lacroix.</u>

Ce préavis est le même pour toutes les communes du district ?
La base du règlement est le même pour les communes du district,c'est le canton qui a établi un règlement type à l'usage des communes. Cependant le préavis comprend des compléments destinés uniquement à la Commune de Montreux et chaque Municipalité et chaque Conseil communal garde toute compétence modifier le règlement, dans le respect du cadre légal.

Qu'en est-il pour la commune de Blonay ?
Que selon toute vraisemblance, cette commune et celle de St-Légier-La Chiésaz ne souhaitent pas proposer à ses citoyens les mêmes sacs que les 8 autres communes régionales. Cependant, les commerces de ces deux localités vendront probablement les sacs blancs utilisés dans les communes avoisinantes, afin de ne pas perdre cette clientèle des communes voisines.

Pour combien de temps les prix des sacs sont fixés ?
Pour la commune de Montreux, les prix vont être fixés pour 4 ans, puisque la convention est entrée en vigueur au 1er janvier 2013 et que Montreux démarre ce système un an plus tard.

Au moment où un tri parfait s'effectuera, est-ce que la SATOM devra acheter du carburant ?
La SATOM existe pour valoriser les déchets et non pour produire de l'énergie ! Cela dit, si la SATOM prouve que ces rendements sont équivalents à un chauffage standard, pourquoi pas ? Cela dit, l'évolution démographique tend à penser qu'il n'y aura pas de pénurie de

déchets incinérés.

A la page 18, Monsieur C. Walther alerte sur une confusion sur le terme de déchets « urbains » qui proviennent des ménages et non pas de le rue comme le laisse entendre le terme « urbains ». Ces derniers déchets sont les déchets « de voirie ».

S'ensuit un large échange de point de vue concernant les différents types de déchets en plastique et le PET ou autre. En effet, tous les plastiques ne peuvent pas être considérés comme du PET et la récolte de ces derniers devra faire l'objet d'une surveillance particulière. Il est également souligné que la surveillance des points de récoltes du PET risque de coûter davantage que cela ne rapportera.

Que le préavis ne comprend pas de chapitre ni de moyen de communication clairement défini et encourageant le citoyen à déposer le PET dans les commerces.
Faut il s'attendre à de grands changements dans les emballages plastic ou autre ?
M. le Municipal souligne que la logique veut que les citoyens rapportent le PET dans les commerces, cependant on peut s'attendre à ce que ces mêmes citoyens se déplacent à la déchèterie avec l'entier de leur tri et il faudra alors prévoir un point de récupération du PET, cependant il n'est pas prévu d'en ajouter sur le territoir communal. La Commune de Montreux va proposer , dans les déchèterie de trier 3 types de plastique.
Il faut savoir que tant la Confédération que le Canton procèdent tous deux actuellement à une analyse de la valorisation des déchets. La Commune de Montreux fera également un bilan de la situation à moyen terme et la méthode sera adaptée au plus juste. Nous sommes dans des périodes de grands changements et d'évaluation constante. Monsieur Lacroix rappelle que PET Recycling est tenu de récupérer au minimum 75% du PET. Si ce pourcentage n'est pas respecté, les bouteilles en PET seront à nouveau consignées.

Avec le tri le volume des sacs-poubelle doit fortement diminuer, le volume de papier va surement augmenter. Qu'elle disposition est prévue à Montreux ?
M. le chef de service répond que les conteneurs à papier ou à ordures sont identiques et seuls les autocollants les différencient. Il sera dès lors très simple d'affecter plus de conteneurs à la récupération du papier et moins de conteneurs pour les ordures. De plus, la commune de Montreux a complété son offre en conteneurs, donc une réorganisation est tout à fait envisageable. L'impact sur le terrain de la taxe sera systématiquement évalué et la voirie adaptera en conséquence ses tournées de collecte.

Qu'entend-on par déchets spéciaux
Il est répondu qu'il s'agit de déchets qui ne peuvent pas être déposés à la déchèterie communale,par exemple de certain déchets de chantier, des déchets carnés et des médicaments. Les entreprises ou les particuliers désirant se séparer de ce genre de déchets devront le faire à travers d'entreprises spécialisées. Il souligne également que si une entreprise souhaite se débarrasser de déchets et dont le volume représente celui d'un ménage, il pourra le faire à la déchèterie communale, pour autant que ce type de déchet soit accepté.
Les appareils électriques devraient être remis en magasins, mais la déchèterie les acceptera tout de même, quelques modifications devront être apportées aux listes de déchets

présentées dans le préavis.

Un échange de point de vue à lieu concernant les coûts actuels et les coûts futurs concernant la nouvelle méthode de tri. A la fin de l'échange, Monsieur C. Walther suggère aux Conseillers communaux de comparer les budgets 2013 et 2014, les coûts liés à la valorisation des déchets ayant déjà fait l'objet d'une analyse précise lors l'élaboration du prochain budget.

Pourquoi des réserves semblent prévues ?
Le préavis mentionne que les éventuelles réserves afin de respecter les aspects légaux. En effet, si la Commune pouvait financer d'éventuelles réserves via la fiscalité, cela correspondrait à un contournement de la loi. Cependant, Montreux n'entend pour l'instant pas agir par réserves, mais par amortissements.

Un nouvelle échange de point de vue concernant les déchets produits par certaines entreprises. En fin de compte, les entreprises pourront apporter certains de leurs déchets et paieront en fonction du poids et/ou du volume de ces déchets. Cependant, il est précisé que cela ne s'applique que pour des quantités de déchets assimilables à un ménage afin d'éviter une congestion de la déchèterie, principalement destinée aux citoyens. Certains déchets provenant de chantiers par exemple devront être traités par des entreprises spécialisées. Par contre, en petite quantité, les professionnels pourront apporter certains déchets comme de la peinture. L'exemple du particulier qui refait un carrelage est soulevé. Ce particulier pourra apporter ses déchets de carrelage à la déchèterie communale, pour autant que la quantité reste raisonnable. Finalement, Monsieur le Municipal reconnaît que c'est une fois que ce système sera mis en place que des ajustements seront possibles ! Une analyse est en cours au canton sur la question des déchets contenant de l'amiante. Une fois cette dernière publiée, la Commune de Montreux pourra s'en inspirer pour son fonctionnement.

Pouquoi est-ce qu'il y a une taxe au sac et une taxe forfaitaire?
Monsieur C. Walther apporte des explications concernant ces taxes complémentaires. Il souligne que la taxe relative à l'achat du sac ne pourra couvrir tous les frais y relatifs, sauf à rendre le prix du sac prohibitif. Il est ainsi possible d'instaurer une taxe forfaitaire afin de couvrir les charges non couvertes. Cette taxe peut être vue comme un abonnement de base couvrant les frais généraux comme la mise à disposition des infrastructures type déchèterie, éco-points, communication.

Pourquoi cette taxe forfaitaire par habitant ?
Pour Montreux, la Municipalité propose la taxation par habitant. Un des grands avantages de ce choix est la simplicité de taxation et de rétrocession de cette taxe aux personnes qui auront été préalablement identifiées.

Cette taxe étant variable, comment une éventuelle augmentation ou diminution peut elle intervenir ?
L'évolution du montant de cette taxe dépendra des comptes.. La fixation du montant de cette taxe est de compétence de la Municipalité, mais en se basant strictement sur les comptes de l'année précédente. Chaque année, le montant de la taxe sera adapté en fonction pour le prochain exercice. Dans le règlement, un montant maximal est fixé afin de

s’assurer que le système ne puisse pas déraper.

Qui fixe le montant de la taxe ?
La loi n’impose pas de taxe forfaitaire, mais en revanche, la loi impose que les frais liés soient couverts. C’est ainsi que ce montant est presque automatique.Si les coûts de la déchèterie sont plus élevés que les recettes, la taxe forfaitaire sera inévitablement adaptée, car les coûts doivent être couverts. Au niveau de la loi, les communes ont le droit de subventionner leurs citoyens d’une manière complètement libre. Il précise également que la Municipalité souhaite cibler l’octroi de subvention à la population, sans pour autant privilégier des chèques cadeaux ou des sacs taxés. En cas d’octroi d’aides financières, des frais administratifs seront générés.

S’ensuit un large échange de point de vue de ce qui se fait dans d’autres communes, en particulier Sainte-Croix, Ecublens et Renens. La première de ces communes rembourse la taxe forfaitaire, à certains habitants, au moyen de bons d’achat dans les commerces locaux. Ecublens envoie des factures à CHF 0.- à ses citoyens et Renens fait parvenir une facture accompagnée d’une note de crédit. Quand bien même le canton avant initialement accepté le règlement d’Ecublens, la facture à CHF 0.- n’est visiblement pas légale, la commune va devoir changer cette façon de faire.La discussion continue concernant les frais administratifs qu’occasionnerait l’octroi d’une subvention à chaque citoyen afin de compenser le montant de la taxe forfaitaire. Là encore, M. le Municipal précise qu’un montant relatif aux envois postaux et aux frais administratifs a été ajouté au budget 2014. Il précise également que la commune de Sainte-Croix procède à des rétrocessions de taxes ciblées, notamment aux personnes inscrites aux services sociaux, bénéficiaires de l’assurance invalidité ou à l’AVS. Cette méthode lui semble toutefois idéaliste, vu la population montreusienne ! Cette façon de faire incite certes les citoyens à se rendre dans les commerces locaux, mais induit inéluctablement une charge de travail important pour l’aspect administratif (documents infalsifiables).

Après un échange de point de vue concernant les différentes méthodes de subventionnement ou compensations financières de cette taxe, un commissaire souligne l’importance de savoir ce qu’il se fait ailleurs et de s’en inspirer. Il est également important de tenir compte que la loi n’interdit pas la rétrocession à l’entier de la population.

La méthode appliquée par la commune de Renens est correcte au niveau de la loi ?
Envoi d’une facture Fr. 80-- avec une feuille de subvention de Fr. 80.-- . Avec ce système la facture est de Fr.0.—

M. le Municipal répond par l’affirmative. Il précise qu'au niveau de la loi il est interdit de supprimer la taxe forfaitaire. Les communes ont cependant le droit de subventionner leur citoyens d'un manière complétement libre, par exemple en accordant une subvention d'un montant égal à celui de la taxe forfaitaire.

Concernant les taxes appliquées pour les résidences secondaires ?
Il n’est absolument pas possible de contrôler le taux de présence des citoyens en résidence secondaire. La Voirie ne sait pas quels jours une résidence secondaire est utilisée. Cela

implique que la Voirie doit s'organiser comme si ces résidences étaient en permanence habitées. Cela engendre des frais de base semblable à ceux des résidences principales, indépendamment du taux d'occupation. De ce fait, une estimation a été réalisée en fonction du nombre de personnes moyen par ménage (2.3) et la Municipalité a arrondi ce chiffre au point supérieur, ce qui donne une taxe de CHF 240.-/année et par résidence secondaire. M. C. Walther rappelle que l'on parle de la taxe de base, et pas de la taxe au sac qui elle sera liée à la quantité de déchets effective.

Concernant les entreprises et la taxe forfaitaire. Comment cela va-t-il se passer ?
Un contrat sera établi entre les entreprises et la Commune de Montreux.

Quelle taxe pour les EMS par exemple. Qui paiera quoi ?
En tant qu'entreprise professionnelle, sera tenu de payer une taxe pour les déchets qu'il produira dans le cadre de son activité. Par contre, les résidents de l'EMS, pour autant qu'ils soient domiciliés à Montreux, paieront une taxe comme tous les citoyens. Les bénéficiaires de PC seront remboursés de cette taxe.

Quelle taxe pour les entreprises qui gèrent elles-mêmes leurs déchets ?
Ce genre d'entités sera soumis à la taxe pour entreprises, selon le tableau du préavis. Ainsi, si une entreprise peut justifier de la prise en charge complète de ses déchets par une entreprise privée agréée, elle serait facturée comme un citoyen.

La délicate question concernant les personnes générant beaucoup de déchets en raison d'une pathologie est soulevée par plusieurs membres de la commission.
S'ensuit un échange de point de vue à savoir si des commerces spécialisés et soumis au secret professionnel pourraient éventuellement fournir des sacs taxés à moindre coût pour cette population. Cette méthode devra dans tous les cas être contrôlée afin d'éviter tout débordement et le secret médical levé. Il est également évoqué que les médecins de ces patients pourraient envoyer une ordonnance à la Commune, ce qui garantirait la confidentialité quant à cette problématique. C'est cette pratique qui est proposée par la Municipalité.
Monsieur C. Walther souligne que les personnes désirant faire valoir une aide quant à la taxe forfaitaire ou à l'achat des sacs taxés devront faire valoir leurs droits et donc justifier leur demande.

<u>Manifestations.</u>

Quelle solution pour les organisateurs de petites manifestations telles que les ventes des différentes églises ou paroisses de la commune vont rencontrer avec la nouvelle méthode mise en place. .
Lors de petites manifestations, il n'y aura pas de gros frais de gestion de déchets, vu que la majorité de ceux-ci pourra être triée et donc gratuite. Par la même occasion, il donne une explication concernant les gobelets en plastique mis à disposition des organisateurs de manifestation. Actuellement, ces gobelets sont prêtés au cas par cas et seuls les gobelets non rendus sont facturés. Les frais de lavage sont assumés par la Commune de Montreux. Le préavis prévoit la mise en place d'un concept « clé en main » à destination des petites manifestations afin de leur faciliter l'utilisation de gobelets lavables, que les prix de location

de certains lieux ou salles comprendront déjà les différentes taxes concernant les déchets. Par exemple, le 2M2C gérera les déchets des manifestations qui s'y dérouleront. Le prix des prestations et mis à disposition des locaux sera adapté. De plus, le bureau officiel du Montreux Jazz Festival devra utiliser des sacs blancs taxés, puisque cette entité est locataire au 2M2C.
La Municipalité souhaite que les efforts qui sont demandés aux citoyens soient également demandés aux organisateurs de manifestations et aux entreprises. Il précise également que les organisateurs de petites manifestations devront utiliser des sacs taxés.

Comment va se passer la gestion des déchets des manifestations qui se déroulent le dimanche ?
Des conteneurs seront mis à disposition par la voirie et ces derniers seront sous la responsabilité des organisateurs. Mais les déchets incinérables non triés devront être emballés dans des sacs taxés. Il cite également l'exemple des places d'amarrage. Dans le prix de location d'une place d'amarrage, un sac blanc sera remis au loueur.

Un commissaire est surpris de constater que le service des domaines, bâtiments et sport prévoit un poste de 0.5 EPT pour la gestion des déchets de l'administration communale. Les employés communaux doivent se comporter de la même façon que les citoyens en termes du tri des déchets.
Tous les services communaux seront dotés de poubelles à tris, nommés éco-points dans le préavis. Le personnel communal sera encouragé à trier les différents déchets, cependant, en raison de leurs plannings déjà serrés, les concierges ne seront pas en mesure de gérer le transfert de ces déchets à la voirie. Ce poste est donc indispensable.
Le commissaire insiste pour que le personnel actuel communal doit assurer ce tri, puisque tant les déchets compostables, le papier et les déchets à incinérer font partie de la collecte habituelle. Concernant l'aluminium et le PET, le personnel de conciergerie doit en assurer son acheminement à la voirie, de ce faite ne vois pas le pourquoi de cette engagement.

les déchèteries mobiles pourraient être la solution pour résoudre la problématique des déchets des services communaux.
Dans ce cas, il faudra prévoir des lieux de stockage des déchets importants pour chaque service communal, ce qui n'est pas toujours possible. Pour lui, cet engagement de personnel est nécessaire.

Il est rappelé que cet engagement ne peut être amendé puisqu'il ne fait pas partie des conclusions du préavis. Le vote formel de ces engagements aura lieu dans le cadre du vote du budget 2014.

Qu'elles seront les incidences de ce préavis sur la commune de Veytaux ?
Montreux gère actuellement la collecte des déchets de la Commune de Veytaux. Pour que cette collaboration puisse perdurer,une convention sera établie entre les deux communes. Le règlement doit être identique sur l'encaissement des taxes et la gestion des flux de déchets. Par contre, les deux communes ne sont pas tenues de proposer les mêmes accompagnements sociaux.

Collecte et tri des déchets.

Monsieur le Municipal rappelle l'importance de faire évoluer les infrastructures de collecte pour permettre au citoyen de plus et mieux trier. En raison de délais serrés, il n'a pas été possible à la Municipalité de présenter simultanément un préavis de construction d'une déchèterie définitive. La solution provisoire trouvée est pertinente, notamment parce que la parcelle pourra être transformée en parking dès la réalisation de la déchèterie définitive.

N'aurait pas été plus judicieux de réaliser la déchèterie légèrement plus vers le giratoire afin de pouvoir affecter cet endroit au futur chantier du parking P&R ? Est-ce que les architectes ont tenu compte de cet élément ?
En raison des délais très courts, la solution la plus simple a été retenue ! Il est évident qu'à terme, cet endroit sera destiné à accueillir des véhicules en stationnement, cependant c'est la solution la plus rapide et la moins coûteuse qui est proposée. Soulignant aussi que le facteur « temps » n'a pas permis la réalisation d'un projet définitif. Ce projet a également tenu compte des courbes du terrain, ce qui a encore restreint la marge de manœuvre pour cette réalisation. Il relève encore que le sable du terrain de tennis est un déchet spécial et doit être évacué au moyen d'une entreprise spécialisée.

Les infrastructures mises en place pour la déchèterie provisoire pourront être utilisées dans la déchèterie définitive ?
Les bennes seront gardées, et tout autre matériel mobile qui pourra être réutilisé le sera.

Les commissaires soulignent l'importance d'envoyer un sac taxé à tous les ménages avec la lettre explicative, comme indiqué dans le préavis.
Cet envoi se fera avec la traditionnelle plaquette annuelle sur la gestion des déchets. Il confirme que la Municipalité estime que ce geste positif justifie les coûts. En plus d'un sac blanc, il sera également remis à tous les ménages un sac à tri facilitant et incitant cette tâche. Il souligne également que la communication va se réaliser à l'échelle régionale.

Est il prévu que les entreprises reçoivent également un sac taxé ?
Selon le préavis, c'est uniquement les ménages de la commune qui recevront cet objet. Il n'est cependant pas impossible de l'adresser aussi aux entreprises, pour autant que le Conseil communal alloue les montants supplémentaires nécessaires.

Concernant la communication qui sera faite aux nouveaux arrivants sur le territoire communal. Suivant d'où les gens arriveront, ils n'auront sans doute pas l'habitude de trier et valoriser leurs déchets. Ne serait-il pas opportun d'offrir un sac taxé lorsque ces derniers viendront s'inscrire à l'office de la population ?
Actuellement, la plaquette relative à la voirie est mise à disposition de la population aux guichets de différents services communaux, dont celui de l'Office de la population. La Municipalité tiendra compte de la remarque et fera en sorte que les nouveaux arrivants soient sensibilisés à la question au moment de leur inscription à la commune, et signal que le site internet communal informera les nouveaux citoyens de ce mode de fonctionnement, et ce en 8 langues.

Les « fouilleurs de rues » qui sévissent systématiquement lors de la récupération des

déchets encombrants auront accès à la déchèterie communale ?
NON. La déchèterie sera surveillée et des cartes de légitimation en donneront l'accès. Seuls les citoyens munis de cette carte pourront accéder à la déchèterie et notamment sa resourcerie où il sera possible de récupérer des objets encore utilisables.

La commission souhaite des précisions concernant les déchets qui ne pourront pas être déposés à la déchèterie communale ?
Quasi « tout » pourra y être déposé, sauf les déchets carnés et les substances spéciales. Ces déchets particuliers doivent, par la loi, être traités de manière précise. Les déchèteries mobiles ne comprendront pas autant de possibilités de récupération de déchets. En cas d'impossibilité de transporter ses déchets aux points de collecte reconnus, les citoyens pourront demander l'enlèvement de ces déchets contre paiement.

S'ensuit un échange concernant le dépôt à la déchèterie des appareils électriques et électroniques. Ce qui figure dans le règlement n'a pas l'air de correspondre à ce qu'il est écrit dans le préavis. Il est également rappelé que les frigos et les télévisions ne sont pas acceptés lors de la récolte des objets encombrants. Ce type de déchets doit être rapporté dans les commerces spécialisés. Monsieur C. Walther reconnaît toutefois que le tableau des déchets manque de clarté et sera amélioré.

Quelle montant résultant que la taxe espére la Municipalité, déduction des frais d'exploitation et d'exonération déduits ?
On nous rappelle que le montant dépend des décisions du Conseil communal, notamment au sujet d'un éventuel remboursement de la taxe forfaitaire. Mais selon le projet municipal, les recettes supplémentaires seront d'environ CHF 4'000'000.-. Il en résulte de l'estimation des recettes de la taxe au sac et de la taxe forfaitaire et déduisant les imputations internes et les exonérations ciblées.

Quelle est l'0rganisation des déchetterie mobile ?
Il est précisé que les déchèteries mobiles ne sont pas des déchèteries itinérantes à disposition des citoyens en tout temps. Il y en aura 7 par mois, à raison d'une demi-journée et selon une planification de façon à assurer un tournus.

REPONSE AU POSTULAT DU 2 FEVRIER 2011 DE M. OLIVIER MARK « COMBATTONS LE LITTERING A LA SOURCE, POUR QUE MONTREUX RESTE PROPRE EN TOUTES CIRCONTANCES.

La commission accepte à l'unanimité la réponse de la Municipalité

REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS DE LA COMMUNE DE MONTREUX.

Article 1: pas de remarque, cet article est accepté.

Article 2 : pas de remarque, cet article est accepté.

Article 3 : pas de remarque, cet article est accepté.

Article 4 : pas de remarque, cet article est accepté.

Article 5 : pas de remarque, cet article est accepté.

Article 6 : Un commissaire prend la parole pour se réjouir de l'initiative municipale de mettre à disposition des organismes à buts non lucratifs, des objets jetés, mais en bon état et pouvant encore servir. Il informe les membres de la commission qu'il a prévu un amendement concernant les organisateurs des manifestations à buts non lucratifs, en donne lecture et après différentes remarques, sur proposition l'amendement suivant est proposé :

« Les organisateurs de manifestations à buts non lucratifs peuvent entrer en discussion avec la Municipalité, dans le but de trouver une solution lorsqu'une manifestation rencontre des difficultés pour acheminer certains déchets préalablement triés ».

S'ensuit un large échange de point de vue concernant cet amendement et l'endroit où le faire figurer dans le règlement. Au final de cet échange, la commission pense qu'il est opportun de faire apparaître cet amendement au point 6 à l'article 6. Le points 6 actuel devient 7 et le 7 devient 8.

L'amendement est placé au point 6 de l'article 6, c'est accepté à l'unanimité.

Article 6 : cet article est accepté tel qu'amendé à l'unanimité.

Article 7 : Un commissaire propose l'amendement suivant en alinéa 3 .

la Municipalité peut autoriser des dérogations à la disposition précédente dans des cas particuliers, notamment pour des raisons de place ou de protection des sites ».

L'amendement est accepté par 8 oui, 1 non, 1 abstention.

Article 7 : cet article est accepté tel qu'ammendé à l'unanimité.

Article 8 : un échange de point de vue à lieu concernant l'acceptation des appareils électriques. Monsieur C. Walther précise le dépôt va être toléré sans pour autant inciter les citoyens à le faire, vu que c'est la tâche des magasins.

Article 8 : Plus de remarque, cet article est accepté.

Article 9 : pas de remarque, cet article est accepté.

Article 10 : pas de remarque, cet article est accepté.

Article 11: Un commissaire souhaite que la taxe soit déterminée par le Conseil communal et non la Municipalité. Si le montant de cette taxe doit être fixé chaque année, autant que le Conseil en décide de son montant. Il propose l'amendement suivant:

La commune perçoit les taxes pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains. Le Conseil communal en définit les modalités et le montant à l'art. 12 ci-dessous. Le montant

dépend de l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Le Conseil communal prend en compte les charges budgétisées, les excédents et les déficits des années précédentes. Il communique les bases de calcul qui servent à fixer le montant des taxes.

M. le Municipal précise que cette façon de faire n'est pas opportune. De fait, tant le Conseil communal que la Municipalité n'a de marge de manoeuvre politique pour fixer le montant de la taxe forfaitaire. La loi doit être respectée et ce sont les comptes de l'année écoulée qui détermineront mathématiquement le montant de la taxe de l'année à venir. L'amendement évoqué serait donc trompeur en laissant penser que le Conseil communal a son mot à dire dans ce calcul. De plus cela imposerait de faire voter chaque année l'entier du règlement. Le Conseil communal, via la règlement, fixe des montants maximaux. Cela représente des gardes fous qui imposeront un changement du système si celui ci devait déraper.

L'amendement est rufusé par 2 oui, 8 non, 0 abstention

Article 11 : cet article est accepté par 9 oui, 1 non, 0 abstention.

Article 12 : page 6 du règlement.

A/ Taxes sur les sacs à ordures.

Pas de remarques ces prix sont acceptés.

B/ Taxes forfaitaire habitants.

Suite à un échange de vue et sur le modèle de la Commune de Renens, un amendement est proposé, sous la forme d'un nouveau réglement de subvention afin de rembourser aux citoyens la taxe forfaitaire habitants:

« Règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des personnes physiques assujetties à la taxe forfaitaire habitants (TFH) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbain

1. But

Le présent règlement a pour but de prévoir le versement d'une subvention aux personnes physiques assujetties à la taxe forfaitaire habitants (TFH) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains destinée à compenser le coût de vie en ville.

2. Condition

Toute personne physique assujettie à la taxe forfaitaire habitants (TFH), sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains, a le droit à une subvention d'un montant équivalent à la taxe forfaitaire TTC qui lui a été facturée.

3. Modalités de versement

Le versement a lieu en principe par compensation sur le montant de la facture de la taxe forfaitaire habitants, pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains.

4. Entrée en vigeur

La Municipalité fixe l'entrée en vigueur du présent règlement. Elle tient compte de la date d'entrée en vigueur du règlement communal sur la gestion des déchets.

Après divers échanges la commission passe au vote.

L'amendement est accepté par 8 oui, 2 non, 0 abstention.

Taxes forfaitaires aux entreprises.

Monsieur le Municipal rappelle que les entreprises sont déjà taxées pour tous leurs déchets. Il n'y a donc pas formellement de nouvelles taxes pour les entreprises, comme c'est le cas pour les citoyens, mais simplement un nouveau mode de calcul de cette taxe. Il relève un risque majeur, en cas de suppression de la taxe pour toutes les entreprises. Cela incitera ces entités, surtout les grandes, à ne plus confier leurs déchets à des entreprises spécialisées, vu que le service papier/verts sera complètement gratuit. De fait, la quantité de déchets valorisables et à la charge de la Commune augmentera considérablement, et précise que seules les entreprises et les fondations dont l'inscription au RC (registre du commerce) mentionne Montreux comme résidence seront soumises à la taxe. Les entreprises itinérantes seront tenues de payer les taxes dans leurs communes de résidence.

Un commissaire souligne l'importance de différencier les grandes entreprises telles que Migros et les petites entreprises. Montreux compte une multitude de petites entreprises de 4-5 employés. Il faut tenir compte de ces éléments ! La quantité de déchets n'est évidemment pas la même pour toutes les entités montreusiennes ! Il est nécessaire de trouver une solution correcte et qui ait du bon sens ! Il ne faut pas oublier que la grande majorité des entreprises montreusiennes assurent une quantité considérable d'emploi dans la région et sont de tailles humaines.

Des commissaires estiment que le même geste doit être fait pour les entreprises,un amendement est proposé:

« Règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des entreprises assujetties à la taxe forfaitaire entreprises (TFE) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains

1. But

Le présent règlement a pour but de prévoir le versement d'une subvention aux petites entreprises assujetties à la taxe forfaitaire entreprises (TFE) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains destinée à soutenir le tissu économique.

2. Conditions

Toute entreprise employant au moment de la décision de taxation entre 0.1 EPT au moins et 10 EPT au plus assujettie à la taxe forfaitaire entreprises (TFE) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains a droit à une subvention d'un montant équivalent à la taxe forfaitaire TTC qui lui a été facturée.

3. Modalités de versement

Le versement a lieu en principe par compensation sur le montant de la facture de la taxe forfaitaire entreprises pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains.

4. Entrée en vigueur

La Municipalité fixe l'entrée en vigueur du présent règlement. Elle tient compte de la date d'entrée en vigueur du règlement communal sur la gestion des déchets.

Monsieur C. Walther ajoute que, par souci de précisions juridiques, l'acceptation de ces 2 amendements doit faire partie des conclusions du préavis et être sous condition de l'acceptation définitive du règlement de taxation.

Après ces échanges la commission passe au vote de l'amendement.

L'amendement est accepté par 5 oui, 1 non, 4 abstentions.

Taxe forfaitaire des résidences secondaires.

Pas de remarques la taxe est validée.

C/ Taxes spéciales.

Un commissaire fait part d'une demande, à savoir assurer une rétribution aux citoyens des recettes de la taxe au sac perçues en trop, charges couvertes. Il lit cette proposition d'amendement aux membres de la commission :

« Règlement communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle à l'achat de sacs taxés au bénéfice des personnes physiques domiciliées sur la Commune

1 But

Le présent règlement a pour but de prévoir le versement d'une subvention aux personnes physique domiciliées sur la Commune de Montreux destinée à compenser partiellement le coût de la vie en ville et particulier l'achat de sacs poubelles taxés.

2 Ayants-droit

Toute personne physique domiciliée sur la Commune de Montreux peut prétendre à la subvention faisant l'objet du présent règlement.

3 Montant

Le montant varie d'année en année. Le montant de la subvention annuelle est déterminé chaque année par voie de préavis au Conseil communal, tenant notamment compte du solde du compte « ordures et déchets », ainsi que des investissements à réaliser dans le cadre de la gestion des déchets. Chaque ayant droit touche le même montant de manière forfaitaire. Il n'y a aucun droit de remboursement des frais effectifs liés à l'achat de sacs poubelles taxés.

4 Modalités de versement

Le versement ne peut intervenir avant l'adoption des comptes communaux de l'exercice concerné par le Conseil communal. Le versement a lieu par chèque adressé à chaque ayant droit. La Municipalité est compétente pour édicter les dispositions d'exécution nécessaires.

5 La Municipalité fixe l'entrée en vigueur du présent règlement. Elle tient compte de la date d'entrée en vigueur du règlement communal sur la gestion des déchets.

M. le municipal rend attentifs les membres de la commission que si la décision de rétrocéder un montant fixe est acceptée, il sera difficile de supprimer cette rétrocession pour les années futures, et avec l'évolution des pratiques de tri, le bilan global de la taxe et des subventions deviendra négatif pour la Commune. Il faut donc au pire définir une subvention basée sur les résultats de l'exercice comptable précédent, comme le propose le commissaire, même si le texte de son amendement semble à chaud un peu flou. Il signale notamment que le solde du compte 450 devrait être nul, suite à l'adaptation du montant de la taxe forfaitaire année après année. Il faudrait donc parlé d'excédent de recettes de la taxe, une fois les subventions et tous les coûts administratifs déduits.

Des commissaires soulignent qu'un bon nombre de remises concernant la taxe habitants et la taxe entreprise sont déjà décidées. Il est désormais judicieux de tirer un bilan dans 3 ou 4 ans. Si besoin, des ajustages seront faits à ce moment-là, comme indiqué dans le prèavis. Soulignant que les frais administratifs concernant le soutien apportés aux familles et aux personnes consommant une grande quantité de sacs taxés en raison d'une pathologie vont déjà être élevés. En cas de rétrocession d'argent, comme demandé ils craignent que la Commune manque de trésorerie !

L'amendement est refusé par 2 oui, 8 non, 0 abstention.

Article 12 : Cet article est accepté tel qu'amendé à l'unanimité. à savoir deux nouveaux règlements du Conseil communal relatifs à des subventions pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains (taxe forfaitaire habitant et taxe forfaitaire entreprise)

Article 13 : pas de remarque cet article est accepté.

Article 14 : Pas de remarque cet article est accepté.

Article 15 : pas de remarque cet article est accepté.

Article 16 : pas de remarque cet article est accepté.

Article 17 :

Monsieur le Municipal précise que le montant de l'amende n'est pas fixe. Le système régional de sanction suite à une infraction à un règlement commun. Toute infraction sera dénoncée à Police Riviera et c'est cette entité qui fixera le montant des amendes. On connaît déjà cette pratique pour le stationnement abusif sur du domaine privé. Concernant la procédure de constat d'infraction et le respect de la vie privée, il informe qu'une partie du personnel de la voirie sera assermentée et suivra une formation afin d'effectuer cette tâche selon une procédure bien définie. En apportant l'information qu'aucun sac blanc déposé dans les règles ne sera ouvert. Les sacs noirs ou d'une autre couleur seront ouverts. Les sacs blancs seront ouverts uniquement s'ils sont déposés sur la voie publique en dehors des heures prévues.

Pas de remarques cet article est accepté.

Article 18 : pas de remarque cet article est accepté.

Article 19 : pas de remarque cet article est accepté

Après avoir passé article par article le règlement communal sur la gestion des déchets de la commune de Montreux,la commission accepte à l'unanimité ce règlement.

Après discussion, il appraît que le Conseil communal devra voter les articles *du réglement communal sur la gestion des déchets de la commune de Montreux, avec l'alinéa nouveau à l'article 6 amendé*, puis voter les articles des deux réglements de subvention. Il devra finalement accepter ou non ces réglements, dans le cadre du vote des conclusions amendées du préavis.

La parole n'étant plus demandée la commission passe au vote des conclusions du préavis.

Les conclusions du préavis 18/2013 telles amendées au point 5 et 6 des conclusions sont acceptées par 8 oui, 2 non, 0 abstention.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

Vu préavis No 18/2013 de la Municipalité du 26 juillet 2013 relatif à la révision du règlement communal sur la gestion des déchets et à l'introduction du principe de causalité sous forme de

taxe au sac ; à la réponse au postulat du 2 février 2011 de M. Olivier Mark « Combattons le
littering à la source, pour que Montreux reste propre en toutes circonstances" d'un crédit
d'investissement de Fr. 820'000.-- pour couvrir les frais de mise en oeuvre de la taxe au sac,

Oui le rapport de la commission nommée pour l'examen de cet objet,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en place le concept de la taxe au sac et de la taxe de base sur le territoire communal dès le 1er janvier 2014 ;

2. de lui allouer, à cet effet, un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 820'000.- au maximum, à imputer au compte du Bilan 9149 Mobilier, machines et véhicules à amortir ;

3. d'amortir sur 5 ans au maximum le montant de Fr. 820'000.- au travers du compte 450.3329 ;

4. d'adopter le règlement communal sur la gestion des déchets qui abroge le règlement du 11 juin 1997 tel qu'amendé aux articles 6 et 7;

5. a) d'adopter le règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des personnes physiques assujetties à la taxe forfaitaire habitants (TFH) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbain.

b) d'accepter les charges supplémentaires inhérentes à l'introduction d'une subvention au bénéfice des personnes physiques assujetties à la taxe forfaitaire habitants (TFH) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbain et d'imputer cette dépense au compte 710.3665 Aides communales ;

c) d'annuler la décision de l'alinéa 5. a) si le nouveau règlement communal sur la gestion des déchet n'estpas adopté par le Conseil communal ou par le peuple, ou s'il n'est pas approuvé par le Canton, ou s'il est annulé par la Cour constitutionnelle ou le Tribunal fédéral.

6. a) d'adopter le règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des entreprises assujetties à la taxe forfaitaire entreprises (TFE) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains;

Cette subvention sera imputée au compte 710.3665 Aides communales ;

b) d’accepter les charges supplémentaires inhérentes à l’introduction d’une subvention au bénéfice des entreprises assujetties à la taxe forfaitaire entreprises (TFE) sur la Commune de Montreux pour couvrir les frais de gestion des déchets urbains et d’imputer cette dépense au compte 710.3665 Aides communales ;

c) d’annuler la décision de l’alinéa 6. a) si le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets n'est pas adopté par le Conseil communal ou par le peuple, ou s’il n’est pas approuvé par le Canton, ou s'il est annulé par la Cour constitutionnelle ou le Tribunal fédéral.

7. d’adopter la réponse au postulat du 2 février 2011 de Monsieur Olivier Mark « Combattons le « littering à la source, pour que Montreux reste propre en toute circonstance » ;

8. d’autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet ».

8 oui, 2 non, 0 abstention.

Le président-rapporteur
Bécherraz Christian (SOC)